

Province de Québec
Commission scolaire Western Québec

Procès-verbal de la **séance extraordinaire du conseil des commissaires** tenue sur TEAMS, le 26 août 2025, à 18 h 30.

PRÉSENCES : La présidente Labadie, les commissaires Brushey, Bélanger, Cornforth, Giannakoulis, Goldsbrough, Green, Garner, Moore, McCrank, Killeen, Richard, les commissaires-parents Fortier, Bouchard, Rhéault et James.

PERSONNEL : Directrice des ressources financières M. Lupien, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information S. El Ouezzani, directeur des services éducatifs S. Aitken, directrice des services complémentaires L. Falasconi et responsable de la gestion administrative R. Vincent.

Le directeur général, M. G. Singfield, le secrétaire général, M. E. Keon, et le directeur général adjoint / directeur des ressources humaines, M. P. Proulx, sont également présents.

- Reconnaissance territoriale : Commissaire Green
- Cérémonie d'assermentation de Mme Isabelle Richard, commissaire de la circonscription 7

C-25/26-1 Adoption de l'ordre du jour

LE COMMISSAIRE CORNFORTH PROPOSE QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. La proposition est appuyée par la commissaire Green.

Adoptée à l'unanimité

Budget 2025-2026

La présidente Labadie s'adresse au conseil avant de céder la parole à la directrice des ressources financières pour la présentation du budget.

La directrice des ressources financières, M. Lupien, présente un aperçu détaillé du budget de la CSWQ pour 2025-2026 et répond à toutes les questions posées.

C-25/26-2 Adoption du budget 2025-2026 de la CSWQ

ATTENDU QUE, le 16 juillet 2025, la commission scolaire a reçu les règles budgétaires définitives approuvées par le Conseil du trésor, qui maintiennent les coupes budgétaires de 3 666 040 \$ pour la Commission scolaire Western Québec pour l'année scolaire 2025-2026, mais introduisent une nouvelle mesure qui mettrait à la disposition de la commission scolaire environ 3 335 829 \$ afin de compenser partiellement

les coupes budgétaires, mais seulement si la commission scolaire se conforme à des conditions restrictives qui limitent sa gestion et son contrôle, notamment :

(a) Le respect d'un nouvel objectif de dotation fixé par le ministère,

(b) Le maintien de ses dépenses pour certaines priorités gouvernementales, en particulier dans le cadre d'enveloppes budgétaires appelées « mesures dédiées et protégées » qui ne peuvent être utilisées qu'à des fins très précises pouvant ne pas correspondre aux priorités de la communauté;

(c) La participation à des projets de mutualisation régionaux et nationaux;

ATTENDU QUE le transfert de fonds par le gouvernement pour des mesures dédiées et protégées a déjà été déclaré inconstitutionnel par la Cour d'appel du Québec dans son arrêt rendu en avril 2025 dans l'affaire du projet de loi 40 (Association des commissions scolaires anglophones du Québec c. Procureur général du Québec, 2023 QCCS 2965, par. 294-295, 299, 439, confirmé en 2025 QCCA 282 aux paragraphes 195-208, 277);

ATTENDU QUE les conditions rattachées aux nouvelles mesures restreignent la gestion et le contrôle garantis par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés et empêcheraient la commission scolaire de gérer sa dotation en personnel et d'allouer ses fonds de manière à combler les besoins de ses élèves et de sa communauté;

ATTENDU QUE le gouvernement a interdit l'utilisation du surplus accumulé pour équilibrer les budgets;

ATTENDU QUE 10 % des mesures ministérielles destinées aux écoles ont été utilisées pour équilibrer le budget au lieu du surplus accumulé;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Western Québec s'est engagée à protéger les services et les initiatives qui répondent aux besoins particuliers de ses élèves et de sa communauté;

ATTENDU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec a déposé une requête devant les tribunaux pour contester la validité des restrictions imposées à la gestion budgétaire des commissions scolaires et pour demander un sursis à leur application;

ATTENDU QUE le conseil a adopté une motion (rés. n° C-25/26-2) demandant que la Commission scolaire Western Québec se joigne à la requête de l'ACSAQ;

ATTENDU QU'une décision du tribunal concernant la demande de sursis est attendue pour le 15 septembre 2025;

ATTENDU QUE le ministère a exigé que tous les organismes scolaires soumettent leur budget pour 2025-2026 au plus tard le 26 septembre 2025;

ATTENDU QUE la prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 1^{er} octobre 2025;

LE COMMISSAIRE BÉLANGER PROPOSE QUE l'adoption du budget 2025-2026 de la CSWQ soit reportée à la SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil prévue pour le 23 septembre 2025, à 18 h 30. La proposition est appuyée par la commissaire Killeen.

Adoptée à l'unanimité

C-25/26-3

Travaux supplémentaires – Bâtiment vacant à Campbell's Bay – Remplacement de la chaudière au mazout par une chaudière électrique – Contrat n° 3510B021

ATTENDU QUE la résolution C-23/24-166 attribuait un contrat à DEFRAN INCORPORÉE au montant de 254 422,00 \$ pour le projet susmentionné;

ATTENDU QUE l'ajout d'un système de chauffage temporaire pendant la saison hivernale 2025 était nécessaire en raison des retards dans le nouveau raccordement au réseau d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le coût des travaux supplémentaires est actuellement en cours d'analyse, mais qu'il fera passer le montant total de ce projet au-dessus du seuil de 10 %;

ATTENDU QUE cette dépense supplémentaire peut être couverte par le budget;

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE le conseil modifie les pouvoirs délégués au directeur général afin d'approuver les modifications à ce contrat qui peuvent entraîner des coûts supplémentaires allant jusqu'à 20 %. La proposition est appuyée par la commissaire-parent Bouchard.

Adoptée à l'unanimité

C-25/26-4

Appel d'offres public – École McDowell – Remplacement du panneau de contrôle – Contrat n° 24510B039

ATTENDU QU'un montant de 950 000 \$ a été alloué au titre de la mesure 50622 (2023-2024);

ATTENDU QU'un contrat a été attribué à D.L.S. CONSTRUCTION INC. pour le remplacement de la chaudière au mazout, pour un montant de 522 000 \$ autorisé par la résolution C-24/25-23;

ATTENDU QUE le remplacement du panneau de contrôle existant est nécessaire pour se conformer aux codes d'électricité et de construction;

ATTENDU QUE, par sa résolution C-24/25-182, le conseil a autorisé la signature d'un contrat pour le projet susmentionné, d'un montant maximal de 120 000 \$, dans le cadre des projets dont l'ouverture des soumissions est prévue pour la période estivale 2025;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont récupéré les documents d'appel d'offres :

- D.L.S. CONSTRUCTION INC.
- ACQ – Région de l'Outaouais
- Seguin Morris Inc.
- LALONDE CANTIN CONSTRUCTION & ASSOCIÉS CANADA INC.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Seguin Morris Inc.	194 381,11 \$
D.L.S. CONSTRUCTION INC.	222 970,00 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est supérieure au montant autorisé par la résolution C-24/25-182;

LA COMMISSAIRE RICHARD PROPOSE QUE le conseil octroie le contrat à Seguin Morris Inc. La proposition est appuyée par le commissaire Brushey.

Adoptée à l'unanimité

C-25/26-5

Appel d'offres public – Remplacement des unités de ventilation à St-John's – Contrat n° 24510B019

ATTENDU un budget totalisant 1 350 000 \$ – soit 800 000 \$ alloués par la mesure 50622 (2023-2024) et 550 000 \$ alloués par la mesure 50627 (2024-2025);

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé;

ATTENDU QUE les personnes et/ou entreprises suivantes ont récupéré les documents d'appel d'offres :

- ACQ – Région de l'Outaouais
- Call Fred Inc. (Appelle Fred)
- Ventilation MFC
- Émile Séguin & Fils Ltée
- DEFRAN INCORPORÉE
- LES ENTREPRISES MA-MI INC.
- Réfrigération Yvan Allison/9076-6759-QUÉBEC INC.
- D.L.S. CONSTRUCTION INC.
- Seguin Morris Inc.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Réfrigération Yvan Allison/9076-6759-QUÉBEC INC.	1 738 534,64 \$
Ventilation MFC	1 796 000,00 \$
Seguin Morris Inc.	1 925 775,16 \$
D.L.S. Construction Inc.	2 091 400,00 \$
Call Fred Inc. (Appelle Fred)	2 418 666,00 \$
DEFRAN INCORPORÉE	2 743 422,00 \$

ATTENDU QUE la soumission la plus basse est conforme;

ATTENDU QUE la différence entre l'estimation initiale et la soumission la plus basse s'explique par l'ajout de travaux supplémentaires nécessaires pour la plomberie et les composants structurels pendant la période d'appel d'offres, ainsi que par l'augmentation des coûts des équipements et des matériaux de contrôle;

ATTENDU QUE le budget a été révisé à un total de 2 250 000 \$ – soit 800 000 \$ provenant de la mesure 50622 (2023-2024) et 1 450 000 \$ provenant de la mesure 50621 (2023-2024);

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE QUE le conseil approuve le budget révisé du projet et octroie le contrat à Réfrigération Yvan Allison/9076-6759-QUÉBEC INC. La proposition est appuyée par la commissaire-parent Bouchard.

Adoptée à l'unanimité

C-25/26-6

Ratification de la décision – Contrat de 5 ans – Contrat de transport par berlines – Transport Écoliers Outaouais

ATTENDU QU'un nouveau contrat pour les services de transport par berlines a été négocié et présenté au Comité du transport scolaire;

ATTENDU QUE le Comité du transport scolaire recommande le nouveau contrat avec Transport Écoliers Outaouais;

ATTENDU QUE la résolution C-24/25-190 autorisait le directeur du transport scolaire, M. Pascal Proulx, à signer les contrats de services de transport par berlines négociés dès que les négociations seraient parachevées;

LA COMMISSAIRE-PARENT BOUCHARD PROPOSE de ratifier la décision relative au contrat de 5 ans avec Transport Écoliers Outaouais. La proposition est appuyée par la commissaire Moore.

Adoptée à l'unanimité

C-25/26-7

Ratification de la décision – Contrat de 5 ans – Contrat de transport par berlines – Transport L. Martel

ATTENDU QU'un nouveau contrat pour les services de transport par berlines a été négocié et présenté au Comité du transport scolaire;

ATTENDU QUE le Comité du transport scolaire recommande le nouveau contrat avec Transport L. Martel;

ATTENDU QUE la résolution C-24/25-190 autorisait le directeur du transport scolaire, M. Pascal Proulx, à signer les contrats de services de transport par berlines négociés dès que les négociations seraient parachevées;

LA COMMISSAIRE GOLDSBROUGH PROPOSE de ratifier la décision relative au contrat de 5 ans avec Transport L. Martel. La proposition est appuyée par la commissaire-parent Fortier.

Adoptée à l'unanimité

Levée de la séance

La présidente lève la séance à 20 h 14.